

TELEGRAMME ARRIVÉ LE 25 JANVIER 1949 PAR LE MEDIATEUR PAR INTERIM
AU SECRETAIRE GENERAL POUR LUI TRANSMETTRE LE TEXTE D'UN ACCORD DE
SUSPENSION D'ARMES APPROUVE PAR L'EGYPTE ET LE GOUVERNEMENT
PROVISOIRE D'ISRAEL

Au Président du Conseil de sécurité.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Accord de suspension d'armes
ci-après a été formellement approuvé à Rhodes par les délégations de
l'Egypte et d'Israël, en vue de la négociation d'un armistice. Voici le
texte de cet accord :

"ACCORD DE SUSPENSION D'ARMES GENERALE CONCLU ENTRE
ISRAEL ET L'EGYPTE

Nous, soussignés, convenons par les présentes que :

1. L'Accord de suspension d'armes générales intervenu entre les
deux parties, qui a pris effet le 7 janvier 1949 à 12 h. GMT, est
par les présentes, officiellement confirmé en tant que suspension
d'armes totale et durable entre tous les éléments de nos forces
militaires ou paramilitaires terrestres, navales et aériennes,
où qu'elles se trouvent.
2. Aucune élément des forces terrestres ou aériennes de l'une
ou de l'autre des parties n'avancera au delà des lignes tenues
à l'heure actuelle par les éléments les plus avancés des forces
terrestres, ni ne traversera ces lignes, et aucun élément des
forces navales ou aériennes de l'une ou de l'autre partie ne
pénétrera dans les eaux adjacentes à la ligne du rivage tenue en
ce moment par l'autre partie, ni ne les franchira pour quelque
raison que ce soit.
3. Conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du
29 décembre 1948, les Gouvernements intéressés permettront et
faciliteront la surveillance de l'exécution de la trêve par les
observateurs des Nations Unies.
4. Aucun mouvement de population civile n'aura lieu entre les zones
des parties.

E C E T N O C P D

FEB 8 1949

UNITED NATIONS
ARCHIVES

Fait et signé en quatre exemplaires, à Rhodes, île de Rhodes, Grèce, le 24 janvier 1949, en présence du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine et du Chef d'état-major de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve : pour le Gouvernement égyptien et en son nom, par le colonel Self El Dine et le colonel M.K. El Rahmany; pour le Gouvernement provisoire d'Israël et en son nom, par Walter Eytan et Yigael Yadin, Alouf. Rhodes, le 24 janvier 1949."

Les négociations relatives à l'armistice ont fait de grands progrès au début, mais de graves divergences de vues se sont manifestées au cours des quelques derniers jours. Ces négociations se poursuivent toutefois, et l'on espère qu'elles aboutiront quand même à un accord.

Je regrette de n'avoir pas été en mesure de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées, en raison de l'accord formel auquel avaient souscrit les deux délégations de ne rien laisser connaître des négociations avant leur conclusion.

Ralph Bunche
Médiateur par intérim
